

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**COORDINATION DES PROGRAMMES ET
PROJETS**

**PROGRAMME NATIONAL DE GESTION
DES PRODUITS CHIMIQUES**

**CONVENTION DE MINAMATA SUR LE
MERCURE**

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail



SOUSSION DE LA CÔTE D'IVOIRE RELATIVE A LA DECISION DE LA CdP3 SUR LES AMALGAMES DENTAIRES

CONTEXTE

Le mercure est un métal lourd hautement toxique qui représente une menace pour la santé humaine et l'environnement au niveau mondial. Dans le monde entier, la présence de mercure a été détectée dans l'air, l'eau, le sol, la chaîne alimentaire ainsi que dans certains déchets et produits. Bien que présent naturellement dans l'environnement, le mercure est aujourd'hui principalement émis par les activités humaines telles que les procédés industriels, l'exploitation minière, l'incinération des déchets et la combustion de combustibles fossiles.

Avec ses divers composés, il présente une série d'effets graves sur la santé et est particulièrement nocif pour le système nerveux, le système immunitaire, les reins, les poumons, les yeux, les gencives et la peau. Il peut entraîner des pertes de mémoire et les dommages qu'il cause au cerveau sont irréversibles. Il n'existe pas de niveau d'exposition au mercure élémentaire qui soit sans risque pour le corps humain, des effets pouvant être constatés même à de très faibles concentrations. Les fœtus, les nouveau-nés et les enfants sont parmi les plus vulnérables et les plus sensibles aux effets nocifs du mercure.

Les amalgames dentaires, matériau d'obturation contenant au moins 50% de mercure, font partie des produits contenant du mercure objet de préoccupation majeure pour la Côte d'Ivoire. En effet, au regard de l'évolution de la contribution des cabinets dentaires à la charge environnementale en mercure, plusieurs actions ont été menées pour réduire, et ce de façon significative, les amalgames dentaires dans la pratique dentaire.

La présente soumission se veut être un résumé de l'état d'avancement de la marche de la Côte d'Ivoire vers une dentisterie sans mercure. Pour rappel, la Côte d'Ivoire a

signé la Convention de Minamata, lors de la Conférence Diplomatique qui s'est tenue, du 7 au 11 octobre 2013 à Kumamoto – Japon et l'a ratifié le 1^{er} octobre 2019.

1- Les émissions de mercure en provenance des cliniques dentaires fortement élevées

En 2011, une première campagne de mesure dans quelques cabinets dentaire du pays a révélé des émissions élevées de mercure. Cependant, il eut fallu attendre 2016 pour qu'une campagne de mesure couvre une large plage de cabinets dentaires sur le plateau d'Abidjan, le centre-ville de notre ville la plus grande. En effet, les mesures effectuées ont montré des teneurs en mercure entre 250 et 4.636 ng/m³.

Cette campagne de mesure a permis de mettre en lumière les émissions issues des différentes phases du procédé de pose et dépose d'amalgame dentaire. En effet, il est ressorti que les émissions de mercure atteignent leurs pics dans l'air des cabinets dentaires au moment du retrait de l'amalgame de l'amalgamateur lors de la pose et aussi au cours du fraisage lors de la dépose d'amalgame¹.

Les mesures faites dans les cabinets dentaires au niveau des bacs à ordures (situés à une hauteur de 0.5 m du sol) ont révélé des émissions de mercure dans l'air des cabinets oscillant entre **301 et 4.650 ng/m³**. Cela dénote une contribution importante des déchets des cliniques dentaires à la charge mercurielle environnementale². En effet, la quasi-totalité des cabinets dentaires ne possède pas de séparateur d'amalgame. Pour les cliniques qui en possèdent, ils sont tous non-fonctionnels. Ainsi, le mercure en provenance des cabinets dentaires se retrouve dans les déchets ménagers au niveau des décharges hospitalières ou des décharges municipales, ce qui pose la brulante question de la gestion des déchets mercuriels au niveau national. De ce constat fait au niveau des séparateurs, le gouvernement a choisi l'option de ne pas fournir des séparateurs dans les cabinets au regard des coûts liés à la maintenance et surtout à la construction d'installations de traitement de déchets mercuriels en provenance des amalgames dentaires. En effet, nous trouvons moins coûteux – nous le répétons moins couteux – de terminer la transition vers les matériaux non polluants. Nous estimons encore que la solution à la pollution par les matériaux d'obturation toxiques est leur interdiction à la source, la fabrication et l'utilisation des matériaux non polluants.

Pour parer à ce problème, un ensemble de mesures promouvant les alternatives sans mercure est d'une nécessité pour la Côte d'Ivoire.

¹ Mercury Vapor measurement during amalgam removal in dental clinic, 2017.

² Mercurial intoxication in dental clinic: Myth or reality in Côte d'Ivoire, 2017.

2- Les alternatives sans mercure nouvelle tendance d'usage

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de Minamata par le gouvernement, plusieurs activités de sensibilisation ont été organisées. Il s'agissait notamment de :

- *L'atelier de sensibilisation sur les mesures de réduction progressives du mercure en dentisterie, organisé par le PNUE en collaboration avec le Centre Africain pour la Santé Environnementale et l'ONG Jeune Volontaire pour l'Environnement en avril 2015.*

Au sortir de cet atelier, le département d'Odontologie Conservatrice de l'UFR d'Odonto-Stomatologie de l'Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan a rappelé que les programmes d'enseignements sont modifiés depuis 2014 aux fins de mettre l'accent sur les alternatives sans mercure. L'accent a été renforcé et les étudiants de ce département utilisent essentiellement des alternatives sans mercure pour les soins cliniques. C'est ainsi que voit le jour la nouvelle génération de dentistes formés essentiellement à la pose de matériaux alternatifs pour les soins liés à la maladie carieuse. A ce jour, c'est à plus de 70% que les matériaux alternatifs sont utilisés en première intention de soins restaurateurs dans les cliniques dentaires rattachés à l'UFR d'odonto-stomatologie³. Ce qui déteint positivement sur l'ensemble des cabinets dentaires du pays, vu que les dentistes en formation pratiquent comme assistants dans la plupart des cabinets du pays.

Par la même occasion, les obstacles liés aux coûts élevés ont été levés en vue de vulgariser les alternatives par un faible coût du traitement. En effet, au niveau des hôpitaux publics, les coûts des soins d'obturation à l'amalgame oscillent entre 5.000 et 7.000 FCFA (10-15 USD) alors que les coûts des traitements restaurateurs aux CVI sont autour de 9.000 CFA (17 USD), lorsque ceux au composite varient entre 9.000 CFA 12.000 CFA (17 – 23 USD).

Cependant, au regard de la forte demande en matériaux alternatifs aussi bien par la population que par les praticiens eux-mêmes, les importations de CVI et de composites se sont accrues.

Dans le but de la promotion des alternatives sans mercure, depuis 2014, est célébrée par les OSC chaque 13 Octobre, la journée pour une « Afrique Sans Amalgame Dentaire ». Cette journée est le lieu pour les Organisations de la Société Civile œuvrant pour l'élimination du mercure dans les produits de santé de faire la sensibilisation sur les dangers liés au mercure contenu dans les amalgames dentaires. Dans notre pays, cette journée de sensibilisation est pilotée par le Centre Africain pour

³ Echecs des restaurations postérieures aux résines composites : causes et manifestations cliniques en pratiques quotidiennes. Enquête auprès des chirurgiens-dentistes d'Abidjan, Revue du COSA CMF, Volume 27 N°1- Mars 2020.

la Santé Environnementale (CASE)⁴, laquelle organisation pilote aussi cette campagne pour toutes les organisations de la société civile africaine. Au cours de ces journées de sensibilisation, une lucarne est faite à la promotion de la dentisterie invasive à minima comme pratique dentaire pour le 21^{ème} siècle mais aussi à une promotion de la santé bucco-dentaire comme outil de prévention de la maladie carieuse.

3- Des Mesures en attentes

Sous l'impulsion du Ministère de la Santé et avec la contribution du Centre Africain pour la Santé Environnementale (CASE), en juin 2018, un avant-projet de décret a été validé et suis son parcours administratif pour son adoption finale. Il porte sur l'interdiction des produits contenant du mercure ajouté listés à l'annexe A1 de la Convention et l'interdiction de l'usage de l'amalgame dentaire au mercure chez les enfants de moins de 15 ans et les femmes. Cela en vue de la conformité avec certaines mesures listées à l'annexe A2 de la Convention.

Le point Focal de la Convention de Minamata

⁴ <https://news.abidjan.net/h/624282.html>